

Assurance-vie : **70 ans**, l'âge qui change la règle

Ce qui compte, c'est l'âge de l'assuré au moment de chaque versement.

Versé avant 70 ans

PAR BÉNÉFICIAIRE

152 500 €

exonérés pour chaque bénéficiaire, tous contrats confondus

20 %

au-delà, jusqu'à 700 000 € de plus

31,25 %

sur ce qui dépasse encore

Gains compris

tout le capital transmis est concerné

Versé après 70 ans

POUR TOUS

30 500 €

exonérés en tout, tous contrats et bénéficiaires confondus

Barème

au-delà, droits de succession selon le lien de parenté

Gains exonérés

seuls les versements comptent

Conjoint ou partenaire de PACS bénéficiaire : aucun droit, dans les deux cas.

**Un contrat de 200 000 €
(150 000 € versés, 50 000 €
de gains), un fils seul bénéficiaire**

Si tout est versé avant 70 ans **9 500 €**

Si tout est versé après 70 ans, 119 500 €
taxables

si son abattement de 100 000 € est **2 094 €**
libre

s'il est déjà pris par la succession **22 094 €**

À retenir

- ✓ Avant 70 ans, l'abattement est par bénéficiaire ; après, il est partagé entre tous.
- ✓ Après 70 ans, les gains échappent aux droits.
- ✓ Prélèvements sociaux sur les gains non comptés ici.

Aket+

Pour aller plus loin : « **L'assurance-vie** », la clause, les versements et la transmission pas à pas.

Références Code général des impôts, articles 757 B, 777, 779 et 990 I.

